

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D E P A R T E M E N T
H E R A U L T
A R R O N D I S S E M E N T
L O D E V E
C o m m u n e d e
P A U L H A N**

S é a n c e d u 3 0 M a r s 2 0 1 7

N° 2017/03/08

L'an deux mille dix-sept et le trente Mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de la convocation	21/ 03 / 2017
	<u>Votes</u> : 25
Présents : 23	Pour : 19
Absents : 2	Contre : 5
Représentés : 2	Abstention : 1

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GASC Georges, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, L'HOTE Valérie, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etait Absent : MM. BALLESTER Christian, BORGNAT Géraldine.

Procuration : - Mme WEHRMEIJER Patricia à Mr ALEIX Bertrand
- Mme Hanane AMMARI à Mr Raymond ARNAUD

Objet : Acquisition du bâtiment « Cave Coopérative »

Monsieur le Maire fait l'historique du bâtiment « Cave Coopérative ». Il indique que ce bâtiment, cadastré section AB 695, a été inscrit au titre des monuments historiques par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170330-2017-03-08-DE
Date de télétransmission : 03/04/2017
Date de réception préfecture : 03/04/2017

Puis, il souligne que la « SCA intercommunale vinification les 6 clochers » souhaite vendre ce bâtiment au prix de Cent Mille Euros (100 000 euros) dans le cadre d'une opération concomitante avec l'aménageur AMEHA.

Enfin, il rappelle la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015 formalisant à l'unanimité un accord de principe à l'acquisition du bâtiment « Cave Coopérative » sis à Paulhan Route de la Clairette afin que ce bien architectural demeure dans le patrimoine local.

A ce titre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord définitif pour l'acquisition dudit bâtiment au prix de 100 000 euros dans le cadre d'une opération concomitante avec l'aménageur AMEHA.

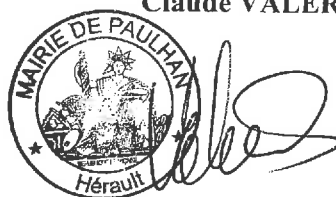
Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, par 19 voix Pour, 5 voix Contre, 1 Abstention,

- accepte l'acquisition du bâtiment « Cave Coopérative » sis à Paulhan route de la Clairette au prix de 100 000 euros dans le cadre d'une opération concomitante avec l'aménageur AMEHA.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'effet d'effectuer toutes les démarches et formalités relatives à la signature de l'acte notarié en l'étude de Me REVERON, notaire à MONTAGNAC.
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170330-2017-03-08-DE
Date de télétransmission : 03/04/2017
Date de réception préfecture : 03/04/2017